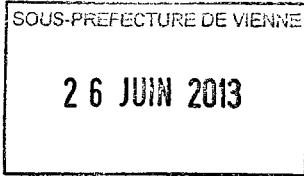


SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE  
1180 Chemin de Rajat  
BP 25  
38540 HEYRIEUX

N° 13/29

EMPLOIS D'AVENIR



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 24 mai 2013 s'est réuni en session ordinaire à Nivolas Vermelle, le 12 juin de l'an deux mille treize sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 102 titulaires      Votants : 63

#### PRESENTS :

- ❶ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (8)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ❹ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ❺ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (12)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les emplois d'avenir ont été créés pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (16-25 ans) pas ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Notre collectivité souhaite s'engager dans cette démarche, sur une échelle réduite (2 postes), pour préparer les besoins futurs de la collectivité en termes de ressources humaines. Le dispositif peut être l'opportunité de former des jeunes, avec un accompagnement sur nos besoins un peu spécifiques de nos missions de service public.

#### ① - Le dispositif

- Le public éligible est, les jeunes sortis du système scolaire sans diplômes ou possédant un diplôme inférieur au baccalauréat.
- Les employeurs concernés sont ceux du secteur non marchand (collectivités territoriales et leurs groupements).
- Les contrats sont conclus pour une durée de 12 à 36 mois.
- L'aide de l'Etat est de 75% du coût salarial pendant la durée du contrat sur la base du SMIC.
- L'employeur doit s'engager à élaborer un projet professionnel, prévoir des actions de formation, assurer un tutorat.

#### ② - Les objectifs de la collectivité

- Notre collectivité souhaite ouvrir deux postes dans ce dispositif :
  - . Agent chargé d'entretien et de livraison des contenants,
  - . Agent chargé de petite maintenance des équipements
- Les contenus de formation définitifs (permis, CACES, ...) sont à définir avec les partenaires institutionnels (pôle emploi,...).
- Poste à temps plein (35 heures par semaine)
- CDD d'un an (renouvelable deux fois)
- Rémunération égale au SMIC

Il est donc demandé :

- ⇒ D'approuver la mise en œuvre du dispositif emplois d'avenir pour 2 postes
- ⇒ D'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires (conventions, contrat de travail,...)

Le dossier a été présenté au CTP-CHS du 03 juin 2013

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 17 juin 2013**

Henri LEVY,  
Président

